

Romeo Musio, directeur de l'Association Pied & Chaussure

PARCOURS À TRAVERS L'HISTOIRE DE L'ASSOCIATION PIED & CHAUSSURE

Le 22 novembre 1874, 48 délégués de 14 cantons se sont réunis à Langenthal et ont fondé l'Association suisse des Maîtres-Cordonniers, qui s'appelle aujourd'hui Association Pied & Chaussure et fête cette année ses 150 ans d'existence.

Atteindre une telle longévité est déjà une grande performance en soi pour une association nationale. Il n'y a d'ailleurs que peu d'autres associations nationales d'entrepreneurs qui peuvent rivaliser en termes d'âge. À titre de comparaison, la plus ancienne association nationale d'entrepreneurs au monde est *economiesuisse*, fondée en 1870.

C'est avec plaisir que nous vous emmenons en voyage, des pères fondateurs à nos jours. Toutefois, nous ne pouvons pas prétendre à l'exhaustivité dans les pages qui suivent, étant donné tous les thèmes qui mériteraient d'être abordés.

Il est évident que l'histoire de l'Association Pied & Chaussure commence bien avant 1874. Les délégués à l'assemblée constitutive ont été envoyés par des sections régionales déjà existantes. Et les organisations qui ont précédé les associations, à savoir les corporations, existaient déjà depuis le haut Moyen Âge. Il serait toutefois trop long de retracer l'histoire des guildes dans ce tour d'horizon. Il va de soi que le statut d'apprenti, de compagnon et de maître était déjà établi lorsque l'association a été créée.

Lors de la recherche pour cet article, deux chroniques de l'association de notre ancien secrétaire central et membre d'honneur, Peter O. Wolf, ainsi que les numéros archivés du «Journal Suisse des Cordonniers» (notre magazine), qui fête également son 150^e anniversaire, nous ont notamment été très utiles.

Le rapport est divisé en trois parties: «Histoire de l'association», «Formation professionnelle» et «Réflexions finales».

Histoire de l'association

Comme nous l'avons mentionné au début, 48 délégués de 14 cantons se sont réunis le 22 novembre 1874 à Langenthal et ont fondé la Société suisse des Maîtres-Cordonniers dans le but «d'élever la profession sur le plan moral et matériel».

Dans un document publié à l'occasion du 50^e anniversaire, nous lisons: «La première et la plus importante tâche de l'assemblée a été de mettre de l'ordre dans la question des ouvriers et des apprentis. Contrairement à de nombreux anciens maîtres qui considéraient les aspirations des ouvriers à de meilleures conditions de vie comme une atteinte à leur autorité, plusieurs orateurs ont souligné que les ouvriers et les apprentis étaient aussi des êtres humains pour lesquels il n'y avait pas seulement des devoirs, mais aussi des droits et qui pouvaient prétendre à un traitement humain. Il était du devoir d'un maître d'élever ses apprentis sur le plan moral. L'établissement de contrats d'apprentissage uniformes était déjà envisagé à l'époque. En outre, la création de coopératives d'achat et de production a été suggérée de divers côtés, de même que la publication d'un journal professionnel propre.»

L'année 1874 est historique pour la Suisse, car au mois d'avril, la Constitution fédérale totalement révisée a été adoptée en votation populaire. Ce texte a notamment introduit définitivement la liberté du commerce et de l'industrie dans toute la Suisse.

Les étapes les plus importantes pour l'association au cours des décennies suivantes ont servi des objectifs sociaux et économiques. On peut citer la création d'une caisse de décès (1879), l'adhésion à l'Union suisse des arts et métiers (1881), la conclusion du premier grand contrat de livraison de 8000 (!) paires de chaussures avec la

division technique de guerre à Berne, la création d'un fonds de secours (1908) et d'une coopérative d'entreprise en tant qu'institution d'entraide avec un atelier performant (1910). C'est également à cette époque que fut fondée la coopérative d'achat «ASTRA», qui permettait aux cordonniers indépendants d'obtenir des conditions plus avantageuses grâce à la centralisation des achats.

La conclusion d'une convention collective pour l'assurance-accidents en 1918 a marqué le début de la collaboration entre l'association et les assureurs sociaux, collaboration qui se poursuit encore aujourd'hui. Ce n'est qu'en 1919, soit 45 ans après la création de l'association, qu'un secrétariat permanent chargé de répondre aux demandes des différentes sections a été mis en place.

Dans les années 1930, on utilisa pour la Société suisse des Maîtres-cordonniers le logo avec la botte et l'abréviation S.S.M.C.

En 1929, la Suisse comptait près de 8000 cordonneries. Ce chiffre nous paraît aujourd'hui incroyablement élevé. À cette époque, il était déjà plus élevé que les besoins réels du marché. Dès les années 1930, l'apparition de chaussures bon marché et fabriquées industriellement a mis les entreprises en difficulté. En 1934, la Confédération a donc promulgué un «arrêté sur les cordonniers», qui soumettait l'ouverture de nouvelles entreprises à une autorisation cantonale. Ce n'est qu'en cas de besoin existant et après examen des moyens financiers que de nouvelles entreprises ou des extensions d'entreprises existantes étaient autorisées.

Dans les numéros de 1934 de l'organe de l'association, on peut lire que l'association s'est battue pour que cette décision soit

mise en œuvre. Ainsi, par exemple, dans l'édition du 1^{er} septembre 1934: «Un questionnaire adressé aux sections de l'association et dont le résultat a été porté à la connaissance de la commission, nous a indiqué que, depuis le commencement de juin un grand nombre de nouveaux commerces et succursales avaient été ouverts. La plupart d'entre eux le furent dans l'intention de se soustraire à l'obligation de posséder l'autorisation. Ce sont donc là, des motifs, pour demander l'effet rétroactif.» À partir de 1945, un brevet professionnel était même exigé pour l'ouverture d'une cordonnerie. Il y avait un arrêté fédéral à ce sujet. En 1946, la première convention collective de travail a été conclue avec les syndicats. C'est la même année que fut fondée la caisse de compensation de l'association «Schulesta», qui existe toujours aujourd'hui sous le nom de «Simulac».

En raison de la reprise économique générale après la Seconde Guerre mondiale, de nombreux cordonniers indépendants ont

migré vers d'autres secteurs, dont ils espéraient tirer une plus grande prospérité. L'augmentation constante de la production de chaussures bon marché et fabriquées industriellement a également entraîné un recul important du nombre de cordonniers. Les sections et l'association ont donc dû faire face à une diminution constante de leurs membres, et notamment de la relève.

L'histoire de l'Association des Maîtres Bottiers-Orthopédistes OSM fait clairement partie de l'histoire de l'association. Le 11 juin 1949, onze maîtres bottiers-orthopédistes ont fondé l'Association OSM à Saint-Gall. Celle-ci a longtemps été juridiquement séparée de l'association. Elle disposait de sa propre organisation avec un comité (élu pour la première fois en 1952), un tarif indicatif pour les travaux orthopédiques sur mesure, qui peut être considéré comme le précurseur du tarif OSM (1963), et la promulgation de ses propres statuts (1969). Mais le lien avec l'Association Suisse des Maîtres-Cordon-

niers a toujours existé, puisque les membres de l'Association OSM étaient également membres de l'Association S.S.M.C. En 1970, le temps était venu d'intégrer la S.S.M.C. Cela nécessitait une révision des statuts et une adaptation du nom de l'association. Le sigle S.S.M.C. a été remplacé par l'abréviation ASMCBO. A pour association et BO pour les maîtres bottiers-orthopédistes, qui étaient désormais intégrés. Le nom de l'association en toutes lettres était «Association Suisse des Maîtres-Cordonniers et **Bottiers-Orthopédistes**». En 1974, le premier tarif OSM a été publié en collaboration avec l'AI/SUVA/AM.

La fin des années 1980 a également vu l'apparition d'un nouveau logo. La chaussure et les montagnes étaient représentées par un pictogramme en forme de blason. Ce logo est sans doute encore connu de nombreux lecteurs, puisqu'il a été utilisé jusqu'en 2016. La couronne rappelle les montagnes de l'ancien logo. La croix suisse a disparu.

WANTED

Wir sind Innovations- und Marktführer und bieten interessante Tätigkeiten für

Orthopädieschuhmachermeister (m/w/d)

und

Orthopädieschuhmacher (m/w/d)

Bei uns arbeitest du mit modernster Technik und nach dem neusten Stand der Entwicklung. Du profitierst von internen und externen Weiterbildungsmöglichkeiten, fortschrittlichen Anstellungsbedingungen und einem unkomplizierten, freundschaftlichen Arbeitsumfeld.

Du hast die Wahl:

Bern

Kriens / Luzern

Zürich

Melde dich entweder direkt bei einem der Standorte oder bei hr@ortho-team.ch

En 2000, l'ASMCBO s'est donné un nouveau nom: «ASMCBO, Association suisse de cordonnerie et technique orthopédique de chaussures». L'abréviation ASMCBO a été conservée.

Les sections régionales ont longtemps joué un rôle important dans la structure de l'association. Avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle structure organisationnelle en 2004, l'affiliation officielle des sections à l'association a été supprimée, car certaines des 13 sections restantes avaient du mal à réunir le nombre minimum de dix membres actifs ou à pourvoir les postes. L'Association Cordonniers est le résultat de cette réorganisation. En fondant l'Association Cordonniers, on voulait créer un pendant à l'Association OSM. Le toit de l'association devait, selon l'idée de base symbolique, être porté par les deux piliers, soit les associations Cordonniers et OSM. L'Association Cordonniers enregistre un recul continu de ses membres, qui, comme nous l'avons lu, a en fait déjà commencé après la Seconde Guerre mondiale. Les cordonniers traditionnels sont confrontés depuis des décennies à des conditions de plus en plus difficiles.

La dernière grande réorganisation a eu lieu en 2016. Les Associations OSM et Cordonniers, jusqu'alors juridiquement indépendantes, ont été définitivement intégrées à l'Association Pied & Chaussure. Les intérêts des deux Associations Cordonniers et OSM sont depuis lors défendus par des ressorts organisés sous l'égide de l'Association Pied & Chaussure.

Depuis la réorganisation de 2016, l'abréviation ASMCBO, qui existait depuis de nombreuses années, a été abandonnée. L'Association Pied & Chaussure n'a officiellement plus d'abréviation. La croix suisse est à nouveau intégrée dans le logo actuel. Avec la stylisation du pied entouré de la chaussure, l'accent est également mis sur les intérêts anatomiques de la branche.

Formation professionnelle

En 1896, l'association a édicté un règlement d'apprentissage et un règlement d'examen. Deux ans plus tard, le premier atelier d'apprentissage ouvrait ses portes à Berne avec dix apprentis cordonniers. À partir de 1919, des classes de cordonniers ont été créées dans les grandes écoles artisanales de Suisse.

En 1923, l'association a organisé à Zurich et à Saint-Gall les premiers examens de maîtrise de cordonnier, qui n'étaient pas encore reconnus au niveau fédéral. Les conditions d'admission étaient déjà très strictes à l'époque. Dans le numéro 3 de l'organe de l'association de 1923, nous lisons: «Seuls les candidats ayant 25 ans révolus et qui ont une activité de huit ans dans le métier peuvent être acceptés aux examens. Exception est faite pour les fils de membres de la corporation, lesquels sont obligés, par suite de mort ou de maladie du père, de continuer l'exploitation du commerce.» En outre, l'inscription à l'examen devait être accompagnée d'un certificat de bonne conduite de l'autorité communale.

Dix ans plus tard, la première loi fédérale sur la formation professionnelle a été adoptée, ce qui a permis de reconnaître au niveau fédéral l'examen et le diplôme de maîtrise. En 1934, le premier examen fédéral de maîtrise de cordonnerie a eu lieu à Aarau. En 1939, le règlement de l'examen complémentaire «orthopédie» a été approuvé. Les premiers examens de maîtrise de bottier-orthopédiste de 1942, organisés à Zurich, ont donné naissance à la nouvelle profession de maître bottier-orthopédiste (MBO). C'est la branche qui se développe le plus aujourd'hui.

En 1947, l'école professionnelle suisse de cordonnerie a été ouverte à l'école des arts et métiers de Berne. Ce n'est que dans les années 1980 que les cours interentreprises, appelés à l'époque cours d'introduction, ont été mis en place. En 1988, le légendaire atelier de formation a ouvert ses portes à Oey-Diemtigen. En 2001, le site a été transféré dans un arsenal désaffecté à Frutigen. Au début de la même année, après des années de lutte énergique, les deux nouveaux règlements fédéraux d'apprentissage pour les cordonniers (apprentissage de 3 ans) et les bottiers-orthopédistes (apprentissage de 4 ans) sont entrés en vigueur. Le nouvel apprentissage de 4 ans permettait aux bottiers-orthopédistes d'accéder directement à la maîtrise de bottier-orthopédiste. Auparavant, il fallait obligatoirement obtenir le diplôme de maître cordonnier.

Suite à la nouvelle loi sur la formation professionnelle, la formation initiale a dû être révisée dès 2007 dans le cadre d'un projet

complexe; cette formation est entrée en vigueur en 2011. Outre l'apprentissage de cordonnier/ère CFC et de bottier/ère-orthopédiste CFC, il existait désormais la possibilité d'un apprentissage avec attestation de deux ans comme réparateur/trice de chaussures AFP. Mais cet apprentissage de deux ans n'a jamais vraiment rencontré le succès attendu, si bien qu'il a été supprimé au début de l'année 2018. Le règlement relatif à l'examen professionnel supérieur de maître cordonnier a également été supprimé la même année.

Les cours et les examens à Oey-Diemtigen et Frutigen ont laissé d'innombrables impressions aux professionnels qui ont aujourd'hui atteint un certain âge. Outre la transmission et le contrôle des connaissances techniques, l'importance de la cohésion et de la convivialité est toujours d'actualité. De ce point de vue, ces deux sites de l'atelier de formation étaient sans doute difficiles à surpasser. Néanmoins, l'atelier de Frutigen a été remplacé en 2011 par le nouveau site de Zofingue. L'association a eu l'occasion unique de mettre en place son propre centre de formation, équipé d'un parc de machines moderne, dans l'école professionnelle de Zofingue. Ce projet n'a pu aboutir que grâce à un soutien incroyablement généreux et au travail inlassable des partenaires, des membres et des titulaires de mandats. Le centre de formation a été inauguré en grande pompe à l'automne 2011. Il rend aujourd'hui encore d'excellents services. Le nouveau centre de formation est un grand pas en avant qui permet à la formation des cordonniers et des bottiers-orthopédistes de répondre aux exigences de la modernité. Ainsi, malgré sa petite taille, l'association n'a pas à craindre la comparaison avec des métiers artisanaux plus importants.

Nous avons parlé plus haut de la suppression de l'apprentissage de réparateur de chaussures et de l'examen de maître cordonnier. Au cours de sa longue histoire, l'association a bien évidemment connu des revers, ce qui est tout à fait normal.

Pour la direction de l'association, qui doit établir la planification stratégique, tenir compte des changements sociétaux est un défi permanent. Il s'agit de prendre les mesures appropriées qui sont dans l'intérêt de l'association et de la branche. Dans

le cadre de la stratégie de formation initiale, le comité vise à améliorer la perception des profils professionnels. C'est pourquoi différents projets ont été mis en œuvre. Le dernier projet en date, une vidéo sur l'apprentissage de bottier/ère-orthopédiste, vise directement le groupe cible des jeunes en fin de scolarité.

En outre, des travaux sont en cours depuis quelques années pour un nouveau modèle de formation professionnelle supérieure à deux niveaux. Le premier niveau comprend le brevet fédéral de spécialiste en technique orthopédique de chaussures. En janvier 2024, le règlement d'examen y afférent a été approuvé par la Confédération. Le deuxième niveau est toujours le diplôme fédéral de maître bottier/ère-orthopédiste. L'approbation du règlement d'examen révisé est attendue au plus tard en 2025.

La formation professionnelle a toujours été l'une des tâches les plus importantes de l'association. L'association investit une énergie considérable dans tout ce qui peut profiter à la formation professionnelle et maintenir ou accroître les qualifications professionnelles des personnes en formation à tous les niveaux. Les qualifications professionnelles ne se définissent pas en un jour, elles nécessitent des connaissances et des compétences qui doivent tout d'abord s'établir et se standardiser avant d'être transmises. Dans ce contexte, les professionnels qui communiquent leur savoir sur mandat de l'association jouent un rôle extrêmement important tout au long de l'histoire de l'association. L'association a une grande responsabilité, car les compétences et les connaissances disparaissent beaucoup plus rapidement qu'elles ne se développent.

Réflexions finales

Nous pouvons tirer des conclusions du travail de recherche effectué pour ce rapport. Les numéros de l'organe de l'association sont presque tous disponibles dans les archives du secrétariat. Il y aurait encore beaucoup à lire, mais c'est un travail qui ne doit pas être effectué au détriment des affaires actuelles de l'association, même s'il serait très intéressant.

Jusque dans les années 1990, les numéros des revues sont reliés, sous forme de livres. Les anciens numéros le sont dans de grands et lourds ouvrages, comme on en

trouve dans les administrations publiques, puis dans des formats A4 plus maniables. À un moment donné, dans les années 1990, on a cessé de relier les magazines. Les éditions ont simplement été rangées dans des classeurs. Aujourd'hui, l'art de la reliure ne fait plus partie des standards, il est très cher et il nous semble sans doute exagéré de relier des magazines qui existent aussi sous forme numérique. En outre, les reliures modernes ne sont pas toujours très solides, contrairement aux reliures anciennes qui demandaient tout un savoir-faire. Ces dernières décennies, les métiers de la reliure ont sans doute eux-aussi souffert des développements sociétaux. Nous laissons aux lectrices et aux lecteurs le soin d'en déduire l'importance du maintien d'une qualité élevée dans l'artisanat.

Les exigences élevées imposées à l'artisanat se reflètent également dans la qualité des écrits datant des débuts de l'association. Le procès-verbal de la fondation de l'association en 1874 est un magnifique témoignage. Le rédacteur du procès-verbal s'est surpassé (d'un point de vue actuel) et n'a pas manqué d'y inclure ses propres commentaires. Nous terminons notre rapport par cet extrait de procès-verbal qui, d'une part, doit faire sourire et, d'autre part, doit montrer avec quel soin, avec quel dévouement et avec quel art de la rédaction ces procès-verbaux étaient rédigés à l'époque.

Lors de l'assemblée constitutive, il s'agissait de fixer la cotisation des membres à un franc par an:

«Là dessus s'entame une discussion fort peu agréable, dans laquelle des manières de voir tout à fait étranges sont présentées et dont on ne sait dire si c'est du malentendu ou de l'égoïsme. En première ligne ce sont les délégués de Brugg, Hubeli et Fuchsli qui, au nom de leur section refusent de payer ce franc. Comme motifs de ce refus ils disent que qu'ils ont chez eux déjà deux cotisations, l'une de section, l'autre contonale. Leur section refusera, disent-ils, la cotisation nouvelle et centrale, au moins de ne lui présenter des résultats fixes.

Evidemment ces messieurs méconnaissent l'idée première du but de l'assemblée, qui est de se constituer d'abord et de travailler ensuite. Ne veulent-ils pas demeurer dans une maison avant qu'elle ne soit construite

et sans prendre aucune part au travail incombant à chacun?

Ernst de Schaffhouse émet une opinion analogue, refusant, lui aussi, pour sa section la cotisation centrale de un franc. Le point de vue, auquel il se place, est plus étrange encore, la section de Schaffhouse, dit-il, existe depuis 14 ans et n'a pas envoyé de délégué à Langenthal pour entendre des discours ou faire des élections, il y est venu pour chercher des résultats fixes et éprouvés; sa tâche est de rapporter à la maison non pas des pierres, mais du pain! Son vote se résume comme suit: L'association générale suisse des Maîtres-bottiers, fondée aujourd'hui même, aurait dû, avant de naître, songer à faire plaisir à Schaffhouse.»

Bien entendu, l'Association Pied & Chaussure (comme de très nombreuses associations en Suisse) manque encore aujourd'hui de moyens financiers pour réaliser tous ses projets conformément à ses multiples souhaits. Mais il est réjouissant de constater que la direction de l'association bénéficie aujourd'hui d'une grande confiance de la part des membres et que ces derniers savent que sans financement, les projets ne peuvent pas aboutir et les objectifs ne peuvent pas être atteints. C'est ainsi qu'il est possible de travailler et d'affronter l'avenir.

Nous concluons ce rapport en félicitant et en remerciant chaleureusement tous les membres de l'association qui, 150 ans après sa création, maintiennent l'Association Pied & Chaussure non seulement en vie, mais aussi vivante. Un remerciement particulier va à tous ceux, membres ou non, qui sont bien disposés à l'égard de l'Association Pied & Chaussure et qui, depuis des années, collaborent et entraînent sans relâche. Nous nous réjouissons beaucoup de pouvoir fêter cet anniversaire les 24 et 25 octobre 2024 à Fribourg, dans le cadre du Congrès 2024, avec l'APO et l'IVO, et de trinquer ensemble au passé et à l'avenir.